

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-107

Objet :

**Demande de subvention au titre du fonds de concours
2024 auprès de la Communauté de communes Tarn-
Agout – Section de fonctionnement**

Date de la convocation :
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En section de fonctionnement, les dépenses doivent être liées à un équipement public et doivent concerner uniquement l'entretien ou la réparation.

Pour l'année 2024, l'enveloppe du fonds de concours attribuée par la Communauté de communes Tarn-Agout au profit de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en section de fonctionnement, s'élève à 398 550,00 €.

La demande de fonds de concours pour l'année 2024 en section de fonctionnement porte sur les dépenses constatées du 1^{er} janvier au 31 août et se décompose selon le plan de financement suivant :

Equipements Nature des dépenses	Coût net prévisionnel TTC pour la Commune	Plan de financement TTC		Fonds de Concours
				sollicité
Equipements sportifs (Fluides et entretien des terrains de sports)	146 815,13 €	Commune	74 315,13 €	72 500,00 €
		CCTA	72 500,00 €	
Infrastructures de service public (Fluides Bâtiments publics)	241 771,21 €	Commune	123 521,21 €	118 250,00 €
		CCTA	118 250,00 €	
Voirie communale et espaces verts (Dépenses d'entretien espaces verts et voiries + masse salariale)	488 432,25 €	Commune	280 632,25 €	207 800,00 €
		CCTA	207 800,00 €	
TOTAL	877 018,59 €	TOTAL	877 018,59 €	398 550,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'état récapitulatif des dépenses qui lui a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2024 section de fonctionnement d'un montant total de 398 550,00 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante euros).
- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Nadia OULD AMER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



FONDS DE CONCOURS CTA FONCTIONNEMENT 2024
ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 081-218102713-20240924-DL240924107-DE

Le Maire

Raphaël BERNARDIN



	DEPENSES REALISEES	FONDS DE CONCOURS DEMANDES	FINANCEMENT ASSURE PAR LA COMMUNE
EQUIPEMENT			
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
CHAPITRE 011			
SALLE LOBIT (Fluides)	49 255,74 €	24 500,00 €	24 755,74 €
COMPLEXE SPORTIF MOLETRINCADE (Fluides)	34 806,74 €	17 000,00 €	17 806,74 €
PISCINE (Fluides)	47 352,27 €	23 500,00 €	23 852,27 €
ESPACES VERTS SPORTIFS (Dépenses d'entrées des terrains de sports)	15 400,38 €	7 500,00 €	7 900,38 €
TOTAL	146 815,13 €	72 500,00 €	74 315,13 €
INFRASTRUCTURES DE SERVICE PUBLIC			
CHAPITRE 011 (dépenses de fluides)			
ECOLE LOUISA PAULIN	43 583,22 €	21 500,00 €	22 083,22 €
ECOLE HENRI MATISSE	51 022,67 €	25 500,00 €	25 522,67 €
ECOLE MARCEL PAGNOL	13 285,21 €	6 500,00 €	6 785,21 €
RESTAURANT SCOLAIRE MARCEL PAGNOL	9 333,18 €	4 500,00 €	4 833,18 €
SALLE RENE CASSIN	11 288,23 €	5 500,00 €	5 788,23 €
SALLE POLYSPACE	11 828,03 €	5 500,00 €	6 328,03 €
OFFICE DE TOURISME	8 015,05 €	4 000,00 €	4 015,05 €
SALLE ODETTE COUDERC	21 975,12 €	10 500,00 €	11 475,12 €
AEPS MARCEL PAGNOL	2 730,99 €	1 250,00 €	1 480,99 €
HOTEL DE VILLE	26 735,87 €	13 000,00 €	13 735,87 €
CENTRE MEDICO SOCIAL	6 181,03 €	3 000,00 €	3 181,03 €
CENTRE TECHNIQUE	28 776,56 €	14 000,00 €	14 776,56 €
ESPACE MILHES	7 016,05 €	3 500,00 €	3 516,05 €
TOTAL	241 771,21 €	118 250,00 €	123 521,21 €
VOIRIES COMMUNALES ET ESPACES VERTS			
CHAPITRE 011			
ESPACE VERTS	61 006,76 €	30 000,00 €	31 006,76 €
VOIRIE	60 535,03 €	30 000,00 €	30 535,03 €
CHAPITRE 012			
MASSE SALARIALE CADRE DE VIE			- €
ESPACE-VERTS VOIRIE	366 890,46 €	147 800,00 €	219 090,46 €
TOTAL	488 432,25 €	207 800,00 €	280 632,25 €
TOTAL	877 018,59 €	398 550,00 €	478 468,59 €

A Gaillac,
Le
Le Trésorier
certifie avoir payé ces mandats

Bruno Reverdy

A Saint Sulpice la Pointe,
Le
Le Maire

Raphaël BERNARDIN